

Luxembourg, le 30 mars 2022

Objet : Amendements gouvernementaux au projet de loi n°7792¹

- 1. en faveur d'une éducation à l'alimentation équilibrée et diversifiée dans les établissements scolaires et universitaires ;**
- 2. portant création d'une Administration de restauration collective dénommée « Restopolis » et portant modification de :**
 - 1. la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;**
 - 2. la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire. (5760bisPSI/TNA)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(23 février 2022)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

Les amendements gouvernementaux sous avis (ci-après les « Amendements sous avis ») ont pour objet de prendre en compte les propositions de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 31 mars 2021 et adoptés en Conseil de Gouvernement le 11 février 2022.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires particuliers à formuler quant aux Amendements sous avis.

Elle renvoie par ailleurs à son avis du 1^{er} avril 2021 concernant le projet de loi initial.²

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

PSI/TNA/DJI

¹ [Lien vers les amendements gouvernementaux sur le site de la Chambre des Députés](#)

² [Lien](#) vers l'avis initial de la Chambre de Commerce du 1^{er} avril 2021 sur le site de la Chambre des Députés.